

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-403

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-124-2021****Objet : ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE SERVICE VOIRIE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la présentation faite aux élus du prévisionnel 2021 des investissements de matériel lors de la commission voirie du 26 janvier 2021,

Le service voirie d'Albret Communauté souhaite renouveler une partie de son matériel et de ses véhicules. En 2021 les besoins ont été définis comme suit après consultation de l'UGAP :

- Achat de deux gravillonneurs à rouleau extracteur pour moderniser les équipements des camions des équipes de goudronnage des pôles de Vianne et de Francescas,
- Achat d'un Fourgon Master 3.5 T avec benne, pour remplacement sur le site de Francescas,
- Achat d'un Fourgon Master pour le site de Vianne,
- Achat d'une mini-pelle pour effectuer les travaux de débouchage des ponceaux, divers travaux sur les ouvrages d'art et pouvant être mise à disposition du service Patrimoine et Rivière/Environnement d'Albret Communauté pour des travaux spécifiques.
- Achat d'un camion Renault double cabine 12 T avec benne pour remplacement sur le site de Vianne.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de rendre compte des acquisitions de matériel, réalisées auprès de l'UGAP (Direction Territoriale de Bordeaux Aquitaine) dont le siège est situé 12 Avenue Niel Armstrong, CS 60046, sur la commune de Mérignac (33692) pour une somme totale de 290 298.39 € TTC et détaillées ci-après :

- 2 Gravillonneurs à rouleau extracteur sur benne pour la somme de 60 505.37 € TTC,
- 1 Fourgon Master pour la somme de 32 934.52 € TTC,
- 1 Fourgon Master benne simple pour la somme de 28 794.13 € TTC,
- 1 Mini-pelle CATERPILLAR 302.7D pour la somme de 42 281.10 € TTC.
- 1 Camion Renault double cabine 12 T pour la somme de 125 783.27 € TTC.

Fait à NERAC le, 17 AOUT 2021

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire